

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1879.

Crédit de 1,800,000 francs au Département des Travaux publics pour l'érection d'un monument à l'ancien Champ des Manœuvres de la ville de Bruxelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que, d'après les ordres du Roi, le Gouvernement soumet aux Chambres, a pour objet l'allocation d'un crédit de 1,800,000 francs destiné à couvrir les frais de construction d'un édifice à ériger à Bruxelles, sur l'emplacement de l'ancien Champ des Manœuvres de cette ville, en vue des cérémonies et des fêtes qui seront célébrées à l'occasion du 50^e anniversaire de l'indépendance nationale.

La commission qui a été instituée par le cabinet précédent à l'effet de diriger l'organisation de ces fêtes a, dès le début de ses travaux, signalé l'impérieuse nécessité d'une pareille construction, qu'elle considère comme indispensable à l'exécution des parties essentielles d'un programme digne de la solennité. Elle a été unanime aussi à proposer l'érection de cette construction sur l'emplacement de l'ancien Champ des Manœuvres de Bruxelles.

Cet emplacement se trouve d'ailleurs désigné par une disposition de la convention conclue entre l'État et la ville de Bruxelles à l'effet de régler les conditions du déplacement du Champ des Manœuvres, convention qui a été approuvée par la loi du 26 avril 1875, et dont l'article 9 porte :

« A l'expiration du terme fixé par l'article 1^{er} (1^{er} janvier 1877), l'État renoncera en faveur de la ville de Bruxelles à tous les droits qu'il possède en vertu de l'article 6 de l'arrêté royal du 20 juin 1853 sur le Champ actuel des Manœuvres situé à l'extrémité de la rue de la Loi.

» La ville pourra dès lors en disposer.

» Toutefois, si le Gouvernement le demande, il sera réservé, vers le centre du Champ actuel des Manœuvres, un terrain de 6 hectares au moins destiné à la construction d'un monument et à la création d'un parc.

» En ce cas, la ville cédera gratuitement à l'État le terrain sur lequel il fera construire le monument.

» Le parc sera créé et entretenu par la ville. »

D'après le projet dont le crédit proposé tend à assurer l'exécution, le monument à construire s'élèverait au centre d'un parc non de 6 hectares, mais de 12 hectares que la ville s'engage à créer et à entretenir sur l'emplacement de l'ancien Champ des Manœuvres. Le monument comprendrait deux vastes corps de bâtiments qui seraient reliés, pour 1880, par des constructions provisoires à exécuter aux frais de la ville, de manière à pouvoir servir à la fois aux expositions publiques et aux cérémonies les plus imposantes qui seront comprises au programme.

La ville s'engage à affecter à l'appropriation du parc et aux constructions provisoires une somme d'environ 750,000 francs.

Les plans annexés à la présente demande de crédit permettront à la Chambre d'apprécier le projet dans son ensemble.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Travaux publics,

SAINCTELETTE.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux publics un crédit de 4,800,000 francs pour la construction d'un monument à ériger au centre d'un parc de douze hectares, à créer par la ville de Bruxelles sur l'emplacement de l'ancien Champ des Manœuvres, situé à l'extrémité de la rue de la Loi.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert par une émission de titres de la Dette publique; il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Nos Ministres de l'Intérieur, des Travaux publics et des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 18 février 1879.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***G. ROLIN-JAEQUEMYS.***Le Ministre des Travaux publics,***SAINCTELETTE.***Le Ministre des Finances,***CHARLES GRAUX.**
